



Je souhaiterai fair un désaveu de partenité

Par **chmilblique**, le 12/11/2012 à 18:05

Bonjour,rnrnJe souhaiterai s'avoir si je peux faire un désaveu de paternité même si j'aiété reconnu par mon pere biologique car je ne veux plus porter sont nom. Il m'a reconnu mais ne s'est jamais occupé de moi. Le sujet est tres délicat. rnrnMerci par avance.

Par **cocotte1003**, le 12/11/2012 à 18:08

Bonjour, non votre pere est votre pere,cordialement

Par **chmilblique**, le 12/11/2012 à 19:42

je voudrai s'avoir si je peux avoir un recours!car actuellement je paye ses dettes et il y en a beaucoup!j'ai une famille a nourire!rnet s'avoir si je vais etre obliger de payer sa maison de retraite?

Par **cocotte1003**, le 12/11/2012 à 19:54

Bonjour, votre pere étant vivant, il est responsable de ses dettes (à moins de vous etre porté caution pour lui),ce n'est pas à vous de payer et apres son décès, i la succession s'avere avoir plus de dettes (passif) que d'actif, vous pourrez refuser la succession (pensez à le faire aussi pour vos héritiers) et vous n'aurez pas ses dettes à payer. Pour la maison de retraite, là, vous

etes soumis à l'obligation alimentaire(tres, tres peu de chance d'y échapper), le conseil général vous sollicitera, vous n'etes pas obligez d'accepter la somme demandée tant qu'un juge ne vous impose pas un montant qui sera calculé en fonction de vos revenus et charges. l'obligation alimentaire vous impose aussi le règlement des frais d'enterrement si la succession ne peut payer, cordialement

Par **chmilblique**, le **12/11/2012** à **20:04**

meme si nous fesont certaine démarche car mes freres sont concerner,aupres d'un avocat!

Par **Tisuisse**, le **13/11/2012** à **13:18**

Bonjour,rnrnIl aurait fallu faire une demande au JAF pour abandon de famille.rnVoyez avec votre avocat.